



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le plan de zonage annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par la création de la zone L0057 à même une partie de la zone A0050, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications annexée à ce règlement est modifiée par la création de la zone L0057 et par l'ajout à l'item « Usage spécifiquement permis » de la phrase suivante : « Seul l'usage Camping est autorisé comme activité récréative extérieure ».

Adopté le 8 décembre 2014

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 JANVIER 2015